



**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**



Ploumilliau, 19/09/2025

Le Maire

A

L'ensemble des membres du Conseil Municipal

**Objet : Conseil Municipal - Convocation**

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira  
Le jeudi 25 septembre 2025 à 19h00 dans la salle du conseil en mairie

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025.

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

**URBANISME**

2. PLUiH : consultation des communes pour avis

**FINANCES**

3. Demande de subvention DRAC, Conseil Départemental et Région pour les travaux de mise en sécurité de l'église St Milliau.
4. Admission en non-valeur factures eau.
5. Police Rurale : Avenant à la convention de mutualisation pour la mise en commun des agents et des équipements
6. Forêt de Ploumilliau : Approbation de l'assiette pour les coupes de bois 2026

**PERSONNEL**

7. Mutuelle : protection santé des agents et contrats labellisés

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Yann KERGOAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

***La séance est ouverte à 19h. Laurent LE QUELLEC arrive à 19h08***

***Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025***

***Aucune observation, le procès-verbal est approuvé***

**250925-01**

**OBJET : REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DES COTES D'ARMOR**

Le maire explique à l'assemblée que par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joints annexé, est présenté au Conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

**Concernant les compétences et activités :**

- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer le transfert de compétence optionnelle

**Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :**

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Récriture des modalités de vote du comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L.5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation du présent conseil municipal.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

**DECIDE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

**DIT** qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le comité syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi en préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

❖

**250925-02**

**OBJET : PLUi-H - AVIS COMMUNE DE PLOUMILLIAU SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

**VU** la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

**VU** la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

**VU** le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 27 juin 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EMET un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :**

**Règlement graphique :**

- Zonage : prévoir un STECAL avec un zonage Aeq1/Aeq2 autour du centre équestre de Kerboriou (parcelles A 245, A 246, A 247, A 248, A 249) afin de permettre des évolutions éventuelles.

- Inventaire patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs (ex : le manoir du Leurven est identifié en plusieurs fois (parcelles A 994, A 995, A 996, A 997) et le manoir de Kerdu est en double (parcelles F 579 et F 1039).

L'inventaire mérirait d'être revu sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer de son exhaustivité et rectifier ces erreurs.

- Emplacement réservé : l'étiquette de l'ER n°5 n'est pas visible sur le règlement graphique car elle est masquée par l'étiquette du zonage.

- Certains élus expriment leur désaccord sur le règlement qui prévoit l'interdiction de construire sur les parcelles situées en dehors de l'enveloppe urbaine.

En effet, d'une part certains propriétaires, désormais âgés, n'arrivent plus à entretenir leurs terrains devenus trop grands et d'autre part d'autres propriétaires ne pourront plus vendre leur bien aux mêmes conditions de marché.

***Mme Carole DUBUIS souhaite prendre la parole : « il est regrettable que les personnes, propriétaires d'un grand terrain, ne puissent pas le parceller pour construire. Il faut ajouter qu'en prenant de l'âge il devient difficile d'entretenir un grand espace. Il est dommage d'appliquer les lois générales pour des terrains situés loin de la mer ».***

***Monsieur le Maire répond : » ceci n'est pas du fait du PLUi-H. Il s'agit d'une urbanisation en cohérence avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) ; effectivement, la commune de Ploumilliau est impactée alors qu'il y a très peu de côte, je pense à Kéraudy ».***

***Monsieur le Maire apporte quelques précisions à savoir : la commune dispose d'un compte foncier de 4ha58 qui avec les orientations d'aménagement et de programmation passera à 7ha13 (fonds de jardins...) ; le nombre de logements à produire sur 15 ans est de 152.***

***La possibilité offerte par le changement de destination de produire du logement dans l'ancien, le nombre de bâtiments identifiés est de 165.***

***Par ailleurs, sur la commune il y a 614 km de bocage.***

***En outre, Ploumilliau compte 44 bâtis répertoriés comme patrimoine remarquable, 214 intéressants et 63 en patrimoine du quotidien.***

***Enfin, en ce qui concerne les extensions de Zones d'Activités Économiques (ZAE) la commune dispose d'une extension de 4ha ».***

❖

**250925-03**

**OBJET :TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE SAINT MILLIAU – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET AUTRES COFINANCEURS (Région, Département ...)**

Le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne a proposé d'inscrire l'église Saint Millau au programme d'entretien 2025 sur les monuments historiques classés, afin de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de mise en sécurité suite à la réalisation d'une étude de la charpente.

L'Eglise étant un monument classé nécessitant l'intervention d'un professionnel agréé par le service des bâtiments de France, l'entreprise Ty Coat a été consultée en urgence pour les travaux de mise en sécurité qui doivent être réalisés rapidement.

**CONSIDERANT** le devis de l'entreprise Ty Coat, d'un montant de 21 409 € HT et de l'entreprise St Thomas (consultée pour la repose d'huisserie) pour un montant de 198.40 € HT soit un total de 21 607.4 € HT

**CONSIDERANT** l'urgence des travaux à réaliser pour la mise en sécurité du bâtiment.

**VU** l'avis favorable du service des architectes des bâtiments de France qui accompagne la commune sur ce dossier,

**VU** l'avis favorable de la commission de finances du 19 septembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut bénéficier d'une aide importante de l'Etat à hauteur de 50 % du montant des travaux HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le devis proposé par l'entreprise Ty Coat pour un montant de 21 409 € HT pour les travaux de mise en sécurité et de l'entreprise St Thomas d'un montant de 198.40 € HT pour la repose d'huisserie.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne et des potentiels cofinanceurs (Région, Département ...) ;

- **HABILITE** le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

❖

**250925-04**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES, 2018 et 2019 SUR LE BUDGET COMMUNE**

Sur proposition de M. Le Trésorier de Lannion par courrier explicatif reçu en mairie le 19 août 2025 dans lequel il est précisé que les non-valeurs présentées ont fait l'objet des poursuites prévues par la réglementation et ont été exercées en fonction des seuils fixés au niveau départemental,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants d'un montant total de 258.69 €

<b>Exercice</b>	<b>Réf</b>	<b>RESTE DU</b>	<b>MOTIFS DE LA PRÉSENTATION</b>
2018	T-716579290031-1	60.47 €	Impayé eau
2018	T-716579500031-1	61.00 €	Impayé eau
2019	T-716579910031-1	67.56 €	Impayé eau
2019	T-716579620031-1	69.66 €	Impayé eau
	<b>TOTAL</b>	<b>258.69 €</b>	

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission de finances du 19 septembre 2025

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération d'un montant total de 258.69 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

❖

**250925-05**

**OBJET : POLICE RURALE PLURI-COMMUNALE - AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE EN COMMUN DES AGENTS ET DES EQUIPEMENTS-**

Monsieur le Maire rappelle que la police pluri-communale de la lieue de grève a été créée par la commune de Plestin les Grèves en janvier 2024, et mutualisée avec les communes de Trédrez-Locquémeau, Saint-Michel en Grève, Ploumilliau et Tréduder.

Lors du dernier comité de pilotage en date du 18 juin 2025, les **demandedes d'intégration des communes de Tremel et Lanvellec** ont été acceptées à l'unanimité. Leur intégration étant effective au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure

**VU** la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale et ou Police Rurale

**VU** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements

**VU** la délibération du 07 septembre 2023 approuvant le principe de création d'une police rurale pluri-communale

**VU** la délibération du 07 décembre 2023 approuvant la création d'une police rurale pluri-communale

**VU** l'avis favorable de la commission de finances du 19 septembre 2025

**CONSIDERANT** que l'avenant à la convention ci-joint annexé vise notamment à définir pour ce nouveau service, les modalités de mise en commun des agents et des équipements ainsi que les modalités financières de la mutualisation.

**CONSIDERANT** que la commune de Plestin-les-Grèves est désignée commune d'accueil du service. Les agents qui composeront la police-rurale Pluri-communale seront compétents sur l'ensemble du territoire des sept communes : Plestin-Les-Grèves, Trédrez-Locquémeau, Saint-Michel en Grève, Ploumilliau, Tréduder, Tremel et Lanvellec. Pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire, d'une commune, ils seront placés sous l'autorité directe du Maire de ladite commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**VALIDE** l'avenant à la convention de mutualisation de la police rurale pluri-communale

**APPROUVE** les modalités financières modifiées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant à la convention et tout document en lien avec la gestion de la police rurale pluri-communale.

*Avant de passer au vote, Carole DUBUIS intervient en ces termes « aurons-nous des précisions quant aux différentes interventions de la police rurale sur le territoire de Ploumilliau ? »*

*Monsieur le Maire répond : « nous aurons un bilan en fin d'année (problèmes de voisinage, urbanisme, contrôle de vitesse, divagation d'animaux etc.) ; en règle générale, la police rurale intervient entre 1/2h et 3h par semaine. Ils interviennent également en amont des diverses manifestations ».*

❖

**N° 250925-06**

**OBJET : FORET DE PLOUMILLIAU : APPROBATION DE L'ETAT DE L'ASSIETTE POUR LES COUPES DE BOIS 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Guezou de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

**PRECISE** pour les coupes prescrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par L'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable en M3	Surface en ha	Réglée/non réglées	Décision du propriétaire (accord, report avec année proposée par le propriétaire ou suppression)	Destination possibles (bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente sur pied)
2U	AMEL	15	0.5	Non réglée	Accord	Vente sur pied

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 2U

❖

**OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE.**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VUS** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis favorable de la commission personnel du 19 septembre 2025

**VU** l'avis du Comité Social Territorial,

**CONSIDERANT** que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

**CONSIDERANT** que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

**CONSIDERANT** que cette participation devient obligatoire pour la santé à compter du 1er janvier 2026, et doit être de minimum 15€/mois/agent et qu'elle peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Après l'avis du Comité Social Territorial, la commune de Ploumilliau souhaite participer au financement des **contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire individuellement pour le risque santé**.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixé à **15 € brut** par agent.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **DE FIXER** le montant de la participation à 15 € brut mensuel
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.***

*Le Maire*

*Secrétaire de séance*

*Yann KERGOAT*

*Marie-Philomène LE CARLUER*

